



ASSET MANAGEMENT

FIP ECOPLANETE 2010

Code ISIN Parts A FR0010888180

Code ISIN Parts B FR0010893883

*Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)
Article L 214-41-1 du code monétaire et financier*

NOTICE D'INFORMATION

I – PRESENTATION SUCCINTE

1 - AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (l'AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 à 10 années, (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement). Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

Agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 30/04/2010

2 - TABLEAU RECAPITULATIF

A fin mars 2010, le taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FIP gérés par Oddo Asset Management est le s

Date d'agrément	Nom du FIP	Taux d'investissement en titres éligibles	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
Juillet 2007	FIP Générations Entrepreneurs	60.03 %	31 mars 2010
Mars 2008	FIP Générations Entrepreneurs 2	20.56 %	31 octobre 2011
Août 2008	FIP Générations Entrepreneurs 3	15.25 %	31 mars 2011
Novembre 2008	FIP Entrepreneurs 2009	4.04 %	30 avril 2012
Octobre 2009	FIP Ecosolaire	0 %	30 avril 2011

3 - Type de fonds de capital investissement / forme juridique

FCPR agréé

FIP

FCPI

4 - Dénomination

FIP ECOPLANETE 2010

5 - Code ISIN

Part A FR0010888180

Part B FR0010893883

6 - Compartiments

Oui

NON

7 - Nourriciers

OUI

NON

8 - Durée de blocage

A l'exception des cas de déblocage anticipés, la durée de blocage du fonds est de 8 ans à compter de la fin de la période de souscription, soit jusqu'au 30 novembre 2018, pouvant aller jusqu'à 10 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2020, en cas de décision de la société de gestion de proroger la durée de vie du Fonds de deux ans maximum (prorogation de deux fois 1 ans).

9 - Durée de vie du fonds

Le Fonds est créé pour une durée initiale ayant pour terme le 30 novembre 2018 (soit environ huit (8) ans à compter de sa date de création), sauf dans les cas de dissolution anticipée.

Cette durée pourra être prorogée deux fois par périodes successives d'une année, soit jusqu'au 30 novembre 2020, par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire.

La décision de prorogation sera portée immédiatement à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

10 - Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

La Société de gestion :

Le Fonds est géré par la société ODDO Asset Management, Société Anonyme (SA) au capital de 2.102.800 euros, dont le siège social est situé 12 Bd de la Madeleine 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 340 902 857, (ci-après la "**Société de Gestion**").

Le Dépositaire :

Le Dépositaire du Fonds est ODDO ET CIE, Société en Commandite par Actions au capital de 60.000.000 euros, dont le siège social est situé 12 Bd de la Madeleine 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 652 027 384, agréée en tant que banque par le CECEI.

Gestionnaire administratif et comptable par délégation

La gestion administrative et comptable a été déléguée par la Société de gestion à ODDO ET CIE, Société en Commandite par Actions au capital de 60.000.000 euros, dont le siège social est situé 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 652 027 384, agréée en tant que banque par le CECEI

Le Commissaire aux comptes :

Le Commissaire aux Comptes du Fonds est le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, situé au 185, Avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine.

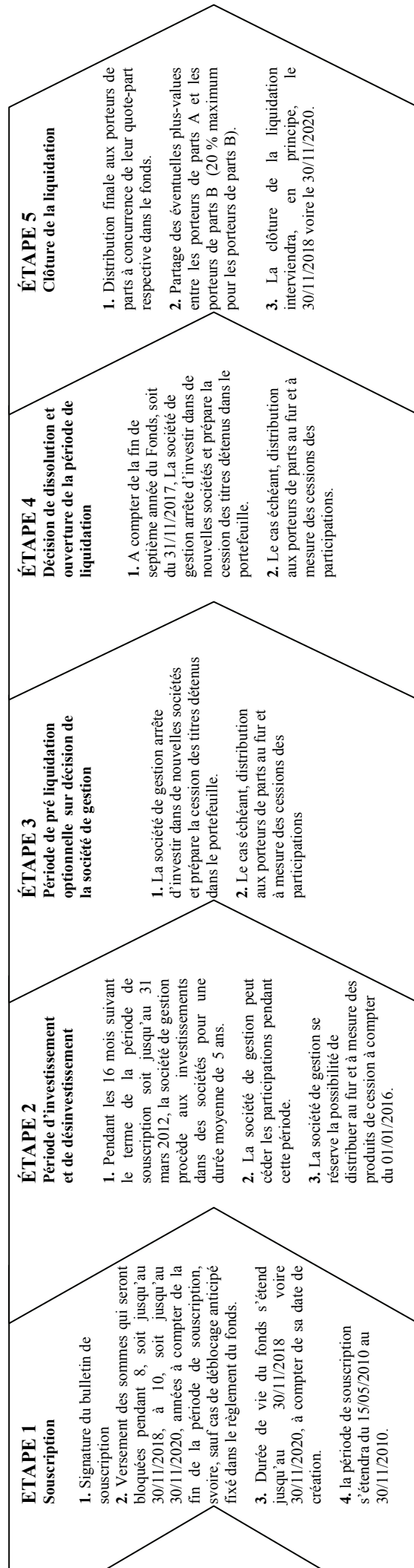
11 – Désignation d'un point de contact



ASSET MANAGEMENT

12, boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09 France
Tel.: 33 (0)1 44 51 80 44
privateequity@oddo.fr
www.oddoam.fr

SYNTHESE DE L'OFFRE « FEUILLE DE ROUTE » DE L'INVESTISSEUR



Période de blocage d'une durée minimale de 8 ans, pouvant être prolongée jusqu'à 10 ans maximum sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30 novembre 2020 au plus tard

II – INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1 – OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du Fonds consiste à sélectionner des entreprises et projets dans les secteurs des énergies renouvelables susceptibles de présenter les meilleures perspectives de rendement et de création de valeur pour les souscripteurs du fonds.

2 – STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

➤ Stratégies utilisées

Le Fonds investira essentiellement son actif pour au moins 80 %, (« **Quotas FIP**») en titres donnant accès au capital (actions, obligations convertibles ou BSA) de Petites et Moyennes Entreprises (PME), non admis sur un marché réglementé, dont 20% minimum dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 5 ans, qui exercent leur activité principalement dans la zone géographique regroupant les régions limitrophes suivantes : Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Cote d'Azur, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (la « **Zone Géographique** »).

La politique d'investissement du Fonds privilégiera les opérations de prise de participation minoritaires dans des sociétés dans le cadre d'opérations de capital développement intervenant essentiellement dans les secteurs des énergies renouvelables. Le fonds investira en particulier dans le domaine de l'énergie solaire mais également en fonction des opportunités sur d'autres énergies renouvelables telles que les éoliennes ou la biomasse. Conformément à la réglementation, le Fonds prendra des participations dans des PME qui ne pourront pas représenter plus de trente cinq (35) % du capital ou des droits de vote de ces sociétés, et pour un montant qui ne pourra pas excéder dix (10) % du montant de l'actif net du Fonds. Le Fonds a vocation à prendre seul ces participations minoritaires mais, dans l'hypothèse de la réalisation d'opérations aux cotés de co-investisseurs, l'ensemble des Fonds participant pourra avoir une participation majoritaire dans l'entreprise concernée.

Afin de faciliter l'atteinte du ratio de 20 % investis dans des nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 5 ans à l'intérieur du quota de proximité de 80%, le Fonds se réserve la possibilité d'investir à tous les stades du développement de l'entreprise y compris dans le cadre d'opération de capital risque.

Afin d'atteindre son objectif, le Fonds procédera le cas échéant à la cession de ces participations, notamment dans le cadre de cessions industrielles, d'introduction en bourse de sociétés du portefeuille du Fonds, ou à l'occasion de l'entrée de nouveaux investisseurs reprenant les investissements réalisés par le Fonds.

L'équipe de gestion du Fonds sélectionnera de manière entièrement discrétionnaire les entreprises et les projets cibles du Fonds, le cas échéant sur la base des éléments fournis pas la société Akuo Investment avec laquelle a été signé un contrat de partenariat non exclusif

Le Fonds n'investira que dans des entreprises ayant déjà obtenu les autorisations administratives nécessaires (permis de construire,...) et bénéficiant de l'engagement de rachat par EDF de l'électricité produite. En effet, dans le cadre de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 20 février 2000, EDF a du et doit jusqu'en 2012 conclure des contrats de rachat, de l'électricité produite à un tarif pré-déterminé sur une durée de 15 à 20 ans, Le Fonds investira en conséquence dans des entreprises qui n'attendent que des moyens de financement, fournis en partie par le fonds, pour débiter. Il est envisagé d'investir dans environ 8 à 10 projets, mais le gérant se réserve le droit, en fonction des opportunités, d'investir dans davantage de projets.

Le Fonds recherchera des prises de participation dans des PME de la Zone Géographique qui ont de fortes perspectives de développement et répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- a) sociétés non cotées ayant leur siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou de l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui sont soumises à l'IS selon les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

- b) exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans la Zone Géographique choisie par le Fonds et limitée à au plus quatre régions limitrophes, ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, y avoir établi leur siège social;
- c) répondant à la définition des petites et moyennes entreprises ("PME") figurant à l'annexe I au Règlement CE n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 à savoir, les PME (I) employant moins de 250 personnes, (II) dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros et (III) qui sont des entreprises autonomes ;
- d) exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, et ne pas avoir pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières et qui répondent aux conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus.
- e) être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises (2006 / C 194 / 02) ;
- f) ne pas être qualifiable d'entreprise en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ou relever des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie ;
- g) Le montant des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital ne doit pas excéder 2, 5 million d'euros par période de douze mois.

A l'intérieur de ce quota de proximité de 80% au moins 20 % doit être investis dans des nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 5 ans.

La politique d'investissement sera orientée prioritairement vers des opérations d'investissement concernant des entreprises ayant de fortes perspectives de croissance.

La stratégie d'investissement menée sur les 20% maximum d'actifs hors Quota FIP vise une allocation diversifiée entre différentes valeurs. Cette allocation sera alors ajustée en permanence dans le temps en fonction des conditions de marché.

➤ Description des catégories d'actifs

Dans la Zone Géographique, le Fonds investira dans des titres financiers donnant accès au capital de PME, non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou européen (EEE) sauf dans la limite de 20% maximum du quota FIP de 80%, des parts de sociétés à responsabilité limitée (SARL).

Jusqu'à 20% de l'actif du Fonds ainsi que la trésorerie disponible courante dans l'attente d'investissements ou de distributions pourront être investis dans des produits de taux ou monétaires, directement (titres de créances négociables, instruments du marché monétaire, obligations à échéance de 4 ans maximum libellés en euros de notation « Investment Grade » (supérieure ou égale à BBB- ou équivalent) ou par le biais d'OPCVM agréés par l'AMF (OPCVM « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », « OPCVM Monétaires euros »), gérés éventuellement par la Société de Gestion et, le cas échéant, en pensions livrées.

De manière accessoire, jusqu'à 10% maximum de l'actif du Fonds pourra être investi sur les marchés d'actions via des placements en titres de capital ou titres donnant accès au capital émis par des sociétés ne répondant pas aux conditions du Quota FIP et admises aux négociations sur Euronext, Alternext ou sur tout autre marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ou via des OPCVM agréés par l'AMF (dont OPCVM "actions françaises" ; OPCVM "actions de pays de la zone euro"; OPCVM "actions des pays de la communauté européenne" ; OPCVM "actions internationales") gérés éventuellement par Oddo Asset Management.

Le fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif en « OPCVM diversifiés » agréés par l'AMF et gérés éventuellement par Oddo Asset Management.

Le Fonds ne réalisera pas d'opérations sur des marchés à terme et/ou conditionnels ni sur les warrants, ni sur les hedge funds.

➤ Description de la stratégie sur les instruments financiers

Les actifs du Fonds entrant dans le Quota FIP seront principalement constitués d'actions et de parts de SARL souscrites lors

d'augmentations de capital des sociétés cibles. Toutefois, dans le cadre du ratio de 20 % investis dans des nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 5 ans à l'intérieur du Quota FIP, les actions et titres donnant droit au capital pourront être souscrits lors de la constitution des sociétés cibles.

Concernant la part de l'actif du Fonds hors Quota FIP, la stratégie de gestion sera discrétionnaire et opportuniste dans un but de diversification et d'équilibre de cette partie de l'actif du Fonds au moyen notamment d'investissement en produits de taux et monétaires mais également via un investissement en produits actions, en fonction des opportunités du marché.

3 – PROFIL DE RISQUE :

La nature du Fonds et la stratégie d'investissement mise en œuvre peuvent exposer les investisseurs aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de liquidité :

Les avoirs investis par les porteurs sont bloqués pendant une durée de 8 ans à compter de la date de clôture de la période de souscription soit jusqu'au 31/11/2018, voire jusqu'au 31/11/2020 sur décision de la société de gestion, pendant les périodes de pré-liquidation et de liquidation. L'argent investi n'est donc pas disponible durant ces périodes.

Risque lié aux investissements en titres non cotés :

Ce risque est lié à l'obligation de respecter un investissement minimum de 60%, et dans le cas du FIP ECO PLANETE 2010 un minimum de 80%, en titres donnant accès au capital de Petites et Moyennes Entreprises (PME) non admis sur un marché réglementé. Ces titres peuvent affecter le Fonds par un manque de liquidité entraînant un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider ces positions et sur la valorisation de ces titres avec pour conséquence possible la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la sélection des entreprises :

Ce risque est lié à la sélection des entreprises, objets des investissements, qui repose sur l'étude de ces structures par l'équipe de gestion. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment dans les entreprises les plus performantes ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à évaluer le potentiel des investissements du Fonds. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative.

Risques liés à l'illiquidité des participations dans les sociétés d'exploitation :

Le Fonds va être investi dans des titres de sociétés dont l'activité de production d'énergie est nettement plus longue que la durée de vie du Fonds. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds, qui devra céder ces participations non cotées à moyen terme, éprouve des difficultés à les céder au niveau de prix attendu correspondant à l'actualisation des flux futurs.

Risques liés à l'efficacité énergétique réelle des projets :

Il peut exister un risque, pour les sociétés d'exploitation, d'avoir surestimé le potentiel énergétique du projet acquis : moins de vent ou d'ensoleillement que prévu lors de la phase d'étude. Il peut exister également un risque sur la qualité du matériel utilisé (turbines, panneaux photovoltaïques, etc.) et ses performances réelles après quelques années d'utilisation. Ces éléments représentent un risque de production d'électricité et donc de revenus plus faibles qu'attendus.

Risques liés à l'exploitation des projets :

Les projets financés par une société d'exploitation dans laquelle le Fonds a investi pourraient supporter des coûts d'exploitation et de maintenance plus importants que prévus, impactant de manière négative la rentabilité opérationnelle de la société d'exploitation. Il peut exister également un risque sur la pérennité des partenaires choisis pour exploiter les centrales.

Risque lié au niveau élevé de frais :

En raison du niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé le Fonds, la rentabilité de l'investissement des souscripteurs suppose une performance élevée

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le

Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risque de taux :

Il sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent obligataire et portera au maximum sur une part de 20 % de l'actif du Fonds une fois les investissements relatifs au quota de proximité réalisés. La hausse des taux d'intérêt pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit

Le Fonds peut connaître un risque de crédit indirect lié à l'investissement dans des produits de taux. Ainsi, une défaillance ou une dégradation de la qualité de signature d'un émetteur pourrait aboutir à une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Il portera au maximum sur une part de 20 % de l'actif du Fonds une fois les investissements relatifs au quota de proximité réalisés.

Risque actions :

Il sera proportionnel à la part des actifs investis en actions, titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés.. En cas de baisse des actions, la valeur liquidative du Fonds baissera.

4 - SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE:

La souscription des Parts A du Fonds est ouverte aux :

- personnes morales ;
- personnes physiques qui ne détiennent pas - à aucun moment pendant la durée du Fonds - plus de 10% des Parts de celui-ci et ce, directement ou par personne interposée ;
- fonds communs de placement, dans les limites de la réglementation applicable.

En raison notamment de la faible liquidité du Fonds, qui est par nature un produit à risques, sans garantie en capital, le Fonds s'adresse à des investisseurs conscients des caractéristiques du Fonds et ayant un objectif de réduction d'impôts en contrepartie de leur engagement de conserver les parts durant la durée de blocage soit 8 ans minimum, pouvant aller jusqu'à 10 ans, pour le Fonds. En fonction de sa situation financière et de ses besoins, notamment en terme de diversification des ses investissements, chaque investisseur doit évaluer son investissement dans le Fonds : celui -ci ne devrait pas représenter plus de 10% du patrimoine de l'investisseur.

Les Parts B sont souscrites par :

- la Société de Gestion ;
- les membres de l'équipe de gestion (Dirigeants et personnes physiques ou morales chargées de la gestion) ;
- Oddo et Cie en tant qu'actionnaire, direct ou indirect, de la Société de Gestion.

5 – MODALITES D'AFFECTION DU RESULTAT - DISTRIBUTION :

La Société de Gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du Fonds et ne procédera à aucune distribution avant l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans..

Les revenus pouvant être distribués par le Fonds comprennent les produits relatifs aux titres en portefeuille (intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille), majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts, éventuellement augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion pourra décider de procéder à des distributions d'une fraction des actifs du Fonds. Toute distribution d'actifs effectuée sans rachat de Parts viendra diminuer la Valeur Liquidative des Parts concernées. Toute distribution d'actifs effectuée avec rachat de Parts entraînera l'annulation des Parts rachetées.

Les Parts B ne peuvent être rachetées que lorsque les Parts A ont reçu la totalité des sommes devant leur revenir, au titre de leur droit précipitaire.

Toute distribution d'actifs fera l'objet d'une mention dans le rapport de gestion

III – INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1 – REGIME FISCAL

L'investisseur, personne physique, peut bénéficier des régimes de réduction et d'exonération de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) visés aux articles 885 0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts (CGI) ainsi que d'une réduction au titre de l'impôt sur le Revenu (IR) visé à l'article 199-tercédies 0 A du CGI, pour la fraction de sa souscription aux parts du FIP n'ouvrant pas droit à la réduction d'ISF. Les conditions d'éligibilité à ces régimes fiscaux sont précisées dans une note relative au régime fiscal applicable au Fonds (ci-après « la Note Fiscale »). La Note Fiscale ne fait l'objet d'aucune validation par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'agrément du Fonds par l'Autorité des marchés financiers ne signifie pas que l'investisseur bénéficie automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés. Cela dépend notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement (quotas réglementaires et fiscaux), de la durée pendant laquelle l'investisseur conservera ses parts et de sa situation individuelle. L'investisseur devra vérifier les conditions d'application de ce régime fiscal en fonction de sa situation personnelle.

2 – FRAIS ET COMMISSIONS

➤ 2.1. Droits d'entrée et droits de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCPR agréé servent à compenser les frais supportés par le FCPR agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc. ».

Les opérations de rachat ne peuvent intervenir avant l'expiration de la période de blocage de 8 ans soit jusqu'au 31/11/2018 voire jusqu'au 31/11/2020 en cas de prorogation de la période de blocage par la Société de Gestion. Il n'y aura donc pas de rachat possible durant toute la durée de vie du FIP Ecoplanète 2010.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème (maximum TTC)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	Part A : 5 %, Part B : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	Parts A et B : néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

En cas de cessions de parts A entre porteurs ou entre porteurs et tiers conclus de gré à gré par l'intermédiaire de la société de gestion la commission suivante sera due : Les cessions de parts :

Frais à la charge de l'investisseur (cédant), prélevés lors de la cession	Assiette	Taux barème (maximum TTC)
Commission de cession	Montant de la cession	Parts A : 5 %

La Société de Gestion pourra s'opposer à toute Cession qui permettrait à une personne physique de détenir plus de 10 % des Parts du Fonds.

Il est rappelé que les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les porteurs de parts sont subordonnés à la conservation des parts pendant une durée minimale de 5 années à compter de leur souscription.

➤ **2.2. Frais de fonctionnement et de gestion**

L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que ces frais sont calculés sur l'ensemble des actifs du Fonds, que ceux-ci soient investis en titres éligibles ou non. Ces frais comprennent :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	MONTANT OU % MAXIMUM TTC	ASSIETTE	PERIODICITE DE PERCEPTION
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires des CAC, les frais perçus par le délégué et la rémunération du dépositaire et du Partenaire)*	3 % par an	Montant des Souscriptions**	Semestrielle
Frais de constitution	1 %	Montant des souscriptions totales	Annuelle (1er exercice)
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations***	Frais réels plafonnés à 0,3% TTC maximum par an de l'actif net du Fonds	Frais réels	A chaque transaction
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droit d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Frais réels plafonnés à 0,75% TTC maximum par an de l'actif net du Fonds	Actif net du Fonds	Annuelle

*A ces frais s'ajoutent les commissions de mouvement suivantes, dont l'assiette est le montant de chaque transaction:

- Actions : 0.59 % TTC maximum selon les marchés
- Obligations : 0.03% TTC maximum
- Instruments monétaires et OPCVM : néant

**lorsque le Fonds entrera en phase de cession de ses participations, pendant la période de pré-liquidation, le cas échéant, et de liquidation, l'assiette des frais récurrents de gestion et de fonctionnement sera le plus petit entre (i) le montant des souscriptions et (ii) l'actif net du Fonds diminué du montant des éventuelles distributions.

*** ces frais se composent des:

- frais juridiques (conseils, rédaction de contrats, due diligence, frais d'enregistrement et de timbres)
- frais d'audit
- commissions des intermédiaires

VI – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 – CATEGORIES DE PARTS

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur initiale
A	FR0010888180	Personnes physiques ou morale, FCP	Euro	1 000 €
B	FR0010893883	Société de Gestion, membre de l'équipe de gestion, actionnaires de la Société de gestion	Euro	2,5€

Les droits des investisseurs sont représentés par des Parts A et des Parts B.

La propriété des parts émises est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire. Ces parts revêtent la forme nominative.

La souscription des Parts A du Fonds est ouverte aux :

- personnes morales ;
- personnes physiques qui ne détiennent pas - à aucun moment pendant la durée du Fonds - plus de 10% des Parts de celui-ci et ce, directement ou par personne interposée ;
- fonds communs de placement, dans les limites de la réglementation applicable.

Les Parts B sont souscrites par :

- la Société de Gestion ;
- les membres de l'équipe de gestion (Dirigeants et personnes physiques ou morales chargées de la gestion) ;
- Oddo et Cie en tant qu'actionnaire, direct ou indirect, de la Société de Gestion.

Les Parts A ont vocation à percevoir de façon prioritaire le remboursement de leur montant souscrit et libéré (hors droit d'entrée), puis un montant égal à quatre-vingt pour cent (80 %) des Produits et Plus-Values Nets du Fonds.

Les Parts B ont vocation à recevoir, après complet remboursement du montant souscrit et libéré des Parts A, outre leur montant souscrit et libéré, un montant égal à vingt pour cent (20 %) des Produits et Plus-Values Nets du Fonds.

Les termes "**Produits et Plus-Values Nets du Fonds**" désignent la somme :

- des bénéfices ou pertes d'exploitation, à savoir la différence entre les produits (intérêts, dividendes, et tous produits autres que les produits de Cession) et les charges (frais liés à la constitution, rémunération de la Société de Gestion, rémunération du Dépositaire, rémunération du Commissaire aux comptes, frais de banque, et tous autres frais relatifs au fonctionnement du Fonds), constatée depuis la Date de Constitution du Fonds jusqu'à la date du calcul ;
- des plus ou moins-values réalisées sur la cession des investissements du Fonds depuis la Date de Constitution du Fonds jusqu'à la date du calcul ;
- des plus ou moins-values latentes sur les investissements du portefeuille, ces plus ou moins-values latentes étant déterminées sur la base de la valorisation des actifs à la date du calcul.

Les droits attachés aux Parts A et B s'exerceront lors des distributions en espèces ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

- tout d'abord, les Parts A, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leurs montants souscrits et libérés (hors droit d'entrée) ;
- ensuite, les Parts B, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leurs montants souscrits et libérés ;
- le solde, s'il existe, est réparti entre les Parts A et B comme suit :
 - o à hauteur de 80 % dudit solde au profit des Parts A ;
 - o à hauteur de 20 % dudit solde au profit des Parts B.

Les souscripteurs de Parts B souscrivent en tout 0,25 % du montant total des souscriptions. Ces Parts leur donneront droit dès que le nominal des Parts A aura été remboursé à percevoir 20 % des Produits et Plus-Values Nets réalisées par le Fonds. Dans l'hypothèse où

les Porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les Porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B.

2 – FRACTIONNEMENT DES PARTS

Pour chacune des catégories de parts, des millièmes de parts pourront être émis.

3 – MODALITES DE SOUSCRIPTION

La souscription des parts du Fonds est ouverte à compter de la date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers.

La période de souscription des parts A s'étend de la date d'agrément du Fonds jusqu'au 30 novembre 2010. Chaque souscription en Parts A doit être d'un montant minimum de mille euros (1.000 euros), soit une (1) part au minimum.

La souscription des parts B s'effectue pendant la période de souscription des parts A augmentée de 1 mois à compter de l'expiration de cette dernière soit jusqu'au 30 décembre 2010. Pendant cette période, le Fonds émet des Parts B, à raison d'une (1) Part B pour chaque Part A.

Durant la période de souscription, les ordres de souscription seront précentralisés chaque jour ouvré au service Middle Office de Oddo et Cie situé 39 rue Cambon 75001 Paris jusqu'à 12 heures et centralisés chaque jour ouvré chez le dépositaire Oddo et Cie situé 12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris jusqu'à 12h30. Au-delà du 30 novembre 2010 12h30heures, aucune souscription de parts A ne sera recueillie.

Les souscriptions seront effectuées sur la base de la plus haute valeur entre la valeur nominale de la Part et la dernière valeur liquidative des parts certifiée par les commissaires aux comptes augmentée, le cas échéant, de la commission de souscription.

L'objectif de la Société de Gestion est de recueillir des souscriptions pour un montant de cinquante (50) millions d'euros ; la souscription pourra être clôturée par anticipation avec un délai d'information préalable de 15 jours, si le montant des souscriptions dépasse cinquante (50) millions d'euros. Dans ce cas, la Société de Gestion en informera par tout moyen les réseaux distributeurs qui disposeront d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser au Dépositaire les souscriptions reçues pendant cette période.

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire et en millièmes de parts, irrévocables et libérables en totalité au moment de leur souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées d'un bulletin de souscription dûment complétés et accompagné du paiement dû par l'investisseur.

Aucune personne physique ne pourra détenir directement ou indirectement plus de 10 % des Parts du Fonds.

4 – MODALITES DE RACHAT

Aucune demande de rachat des Parts à l'initiative des Porteurs de Parts n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de huit ans (8 ans) à compter de la date de clôture de la période de souscription (la « Période de Blocage »). La Période de Blocage pourra toutefois être prolongée pour une période maximale de 2 ans sur décision de la Société de Gestion.

En outre, les Parts B ne peuvent être présentées au rachat tant que les Parts A n'ont pas été remplies de la totalité de leur droit précipitaire.

A titre exceptionnel, la Société de Gestion peut, si cela n'est pas contraire à l'intérêt des porteurs de parts du Fonds, racheter les parts d'un porteur de parts avant l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans et jusqu'au terme de la Période de Blocage, si celui-ci ou le représentant de ses héritiers, en fait la demande et justifie de l'un des événements suivants :

- licenciement, départ ou mise à la retraite du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- l'invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement de la 2ème ou 3ème catégorie prévue à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale,
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Les conséquences fiscales éventuelles sont précisées dans la Note Fiscale.

Les rachats sont alors effectués sur la base de la prochaine Valeur Liquidative déterminée après la réception de la demande de rachat sans commission de rachat. Les rachats sont réglés exclusivement en numéraire.

Les demandes de rachat sont reçues par le Dépositaire qui règle les rachats dans un délai maximum de trente (30) jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder un an après le dépôt de la demande de rachat.

Passé ce délai d'un an, tout porteur de parts dont la demande de rachat n'a pas été satisfaite peut provoquer la dissolution du Fonds.

5 – DATE ET PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le dernier jour ouvré du semestre (mois d'avril et d'octobre).

Première valeur liquidative : le 30 octobre 2010.

6 – LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Les valeurs liquidatives sont adressées à tout porteur qui en fait la demande.

Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion et du Dépositaire.

7 – DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

La durée de l'exercice social est de douze (12) mois. Il commence le 1er mai de chaque année pour se terminer le dernier jour calendaire du mois d'avril.

Par exception, le premier exercice débutera à la Date de Constitution du Fonds et s'achèvera le 30 avril 2011.

V – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1 – INDICATION

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante www.oddoam.fr

2 – DATE DE CREATION

Le Fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2010.

3 – DATE DE PUBLICATION DE LA NOTICE D'INFORMATION

La date de publication de la notice d'information est le 07/05/2010.

4 – AVERTISSEMENT FINAL

La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande. Le règlement du Fonds est disponible auprès de la Société de Gestion et du Dépositaire.